« Nous sommes en concubinage » : à Saint-Maurice-de-Beynost (01), un congolais de 38 ans s’est retrouvé devant le tribunal pour avoir vidé les poches d’une dame de 75 ans, en situation de grande dépendance

29/04/2026 à 12h02



À Saint-Maurice-de-Beynost, dans l’Ain, un congolais sous titre de séjour de 38 ans s’est retrouvé devant le tribunal pour avoir vidé les poches d’une dame de 75 ans, en situation de grande dépendance (fauteuil roulant, sonde urinaire, épilepsie).

Au départ voisine, la vieille dame est devenue « très proche ». Très proche au point que l’homme de 38 ans a fini par s’installer chez elle, gérer son quotidien et surtout ses comptes en banque. Entre 2024 et les faits, les enquêteurs ont relevé pour environ 80 000 € de virements, retraits, achats divers et transferts vers le Luxembourg via Western Union. La

banque avait tiré la sonnette d'alarme, le conseil départemental aussi. Une assistante sociale avait même évoqué un « phénomène d'emprise ».

La nonagénaire, interrogée par les gendarmes, ne se souvenait plus très bien. Elle a tout de même porté plainte, tout en expliquant qu'elle donnait de l'argent « parce que ça coûterait plus cher de payer quelqu'un pour s'occuper d'elle ». Elle parlait aussi d'un « pacte moral » : il devait rester avec elle « jusqu'à sa mort ».

Le prévenu, lui, assumait : « Nous sommes en concubinage ».

Il reconnaissait les mouvements d'argent mais jurait que tout était consenti. Il disait avoir « sacrifié sa jeunesse, son travail, sa vie » pour elle. Il admettait aussi, sans complexe : « L'argent me glisse entre les mains. »

Devant le tribunal, la défense a joué la carte du grand amour intergénérationnel : « Elle est en fauteuil, mais cela ne veut pas dire qu'elle est vulnérable ! Il lui changeait sa sonde, remplissait le frigo, gérait les crises d'épilepsie… » Et l'avocate d'asséner : « Ce qui embête, c'est qu'il a 36 ans de moins qu'elle et qu'il est noir. »

Le tribunal n'a pas tout gobé. Relaxé pour abus de confiance, l'homme a été reconnu coupable d'abus de faiblesse.

Condamnation : deux ans de prison dont un an avec sursis, maintien en détention pour risque de récidive, interdiction de contacter la victime pendant trois ans, et obligation de verser 64 000 € de dommages et intérêts pour le préjudice matériel (plus une indemnisation pour le préjudice moral).

La justice a tranché : vulnérabilité il y avait, emprise aussi.

Le Progrès